



Comparution pour jugement en crpc

Par **Ratos**, le **02/11/2020 à 21:48**

Bonjour, je ne connais rien en droit penal, j'ai signé un crpc pour lequel je ne suis pas d'accord sur le fond des faits qui me sont reprochés, puis je revenir sur ma signature qui date de plus d'un mois, merci pour vos précisions.

Par **Visiteur**, le **02/11/2020 à 22:00**

Bonsoir

Vous avez signé, c'est une reconnaissance de culpabilité qui vous fait bénéficier d'un mode alternatif à l'audience correctionnelle au procès.

Je ne pense pas qu'un retour en arr soit envisageable, mais votre avocat doit le savoir..

Par **Ratos**, le **02/11/2020 à 22:28**

Je n'ai pas d'avocat, j'ai signé sans connaissance des conséquences, et le gendarme ne m'a pas laissé vraiment le choix, je n'ai pas pu consulter qui que ce soit c'est en me renseignant que je regrette .

Par **Zénas Nomikos**, le **03/11/2020 à 10:05**

Bonjour,

la crpc signifie que vous avez reconnu les faits (plaider coupable) et donc cela vous fait bénéficier de la clémence des juges.

En fait, en crpc, à l'audience, le procureur prononce ses réquisitions et le juge homologue ou non.

Si vous passiez en correctionnelle et que des preuves vous accablaient vous seriez très

sévèrement puni.